

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une foi



MINISTÈRE du GENRE
et des RELATIONS avec
les ASSOCIATIONS FÉMININES
AFRICAINES et ETRANGÈRES



MDG **i**F
MDG ACHIEVEMENT FUND

LOI SUR LA PARITE





**MINISTÈRE du GENRE
et des RELATIONS avec
les ASSOCIATIONS FÉMININES
AFRICAINES et ETRANGÈRES**

LOI SUR LA PARITE AU SENEGAL



**MINISTÈRE du GENRE
et des RELATIONS avec
les ASSOCIATIONS FÉMININES
AFRICAINES et ETRANGÈRES**

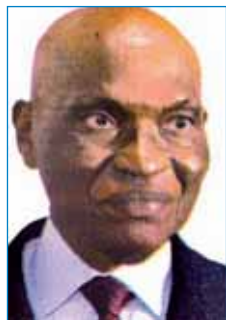
LOI SUR LA PARITE AU SENEGAL



**MINISTÈRE du GENRE
et des RELATIONS avec
les ASSOCIATIONS FÉMININES
AFRICAINES et ETRANGÈRES**

LOI SUR LA PARITE AU SENEGAL





PREFACE

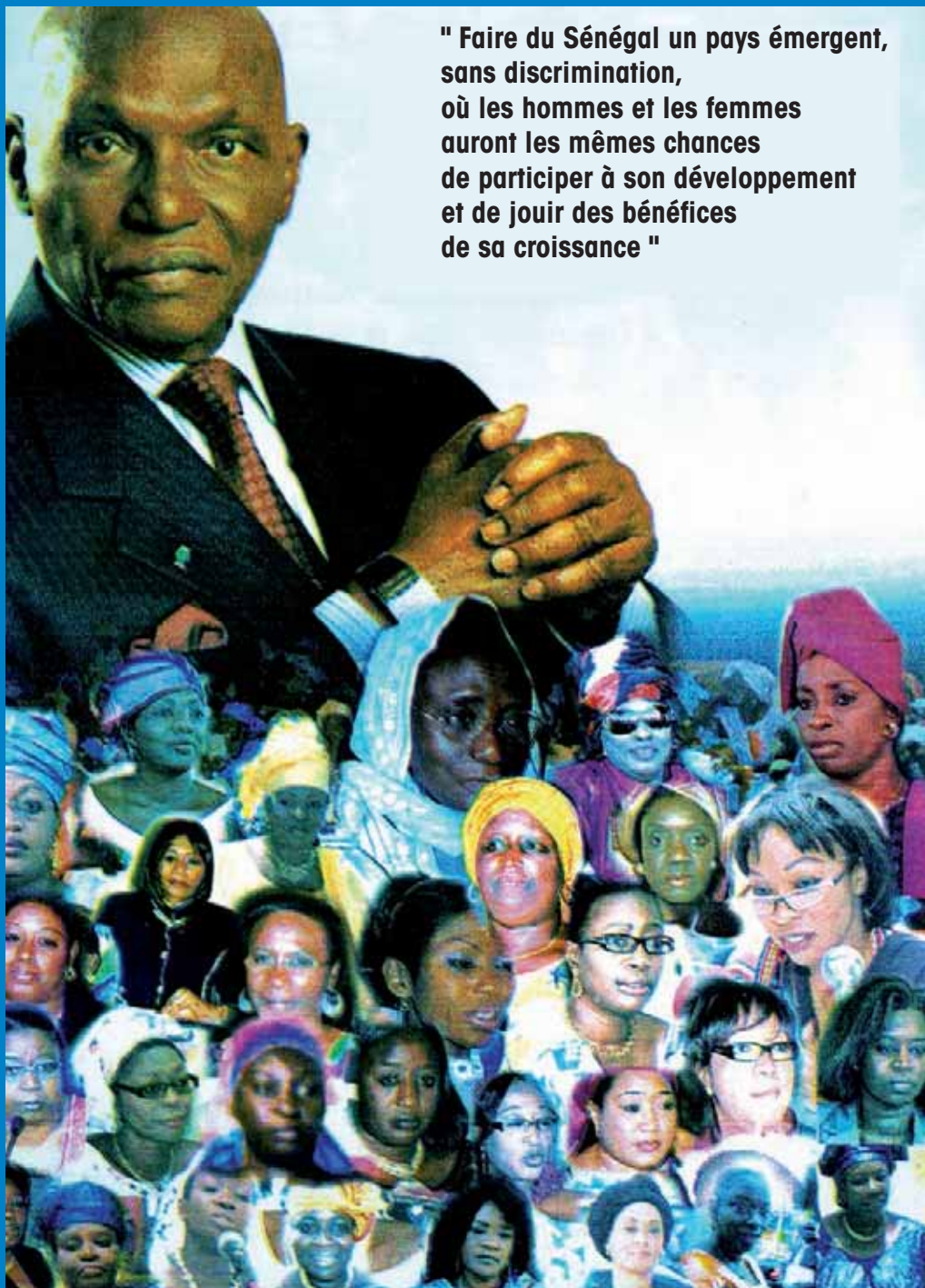
Mon souhait, de faire de la parité absolue dans les postes électifs, une réalité, a toujours été constant, conformément aux engagements du Sénégal, qui a ratifié la Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979, et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes, en 1985.

Cette Convention, en ces articles 7 et 8, réaffirme pour les femmes « **le droit d'exercer toutes les fonctions publiques, à tous les échelons du gouvernement, ainsi que le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et de son exécution** ».

Au sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Addis Abeba, en juillet 2004, je réaffirmais ma ferme volonté, pour l'instauration d'une parité effective entre les hommes et les femmes aux niveaux des institutions publiques, privées, nationales et internationales, afin de surmonter les obstacles auxquels le continent est confronté, dans tous les secteurs du développement.

Cette volonté a été, auparavant, concrétisée par mes pairs, lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine, tenue à Maputo en 2003, par l'élection de cinq femmes commissaires, et de cinq commissaires hommes.

**" Faire du Sénégal un pays émergent,
sans discrimination,
où les hommes et les femmes
auront les mêmes chances
de participer à son développement
et de jouir des bénéfices
de sa croissance "**



Au Sénégal, les discriminations positives, en vue de la promotion des droits des femmes, ont une valeur constitutionnelle. En effet, l'insertion en novembre 2007 de l'alinéa 5 dans l'article 7 de la Constitution de 2001, qui stipule : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions et mandats », en est une parfaite illustration.

Dans cette dynamique, l'adoption par mon gouvernement, en Conseil des Ministres, en octobre 2006, de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre, a confirmé et renforcé notre démarche.

La promulgation de la Loi n° 2010-11 en date du 28 mai 2010, instituant la parité absolue homme-femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives, parachève cet édifice, et traduit entre autres, ma vision de « **Faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement, et de jouir des bénéfices de sa croissance** ».

La loi sur la parité doit, en effet, contribuer à relancer l'intérêt pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, en matière de représentation dans tous les secteurs de la vie politique, économique et sociale. Il importe, dès lors, de promouvoir une réflexion globale qui permettra une intégration résolue des questions de genre dans la société.

**LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS
A L'EGARD
DES FEMMES**



L'éveil des consciences, et la lutte pour l'élimination des discriminations fondées sur le sexe, ont été le résultat du combat mené par les organisations de défense des droits des femmes, les leaders politiques, les organisations de la société civile, avec le soutien des partenaires au développement.

Pour l'application effective de cette loi, j'en appelle donc à la responsabilité et à l'engagement de tous les acteurs concernés, afin que notre pays s'inscrive résolument dans la voie de l'émergence, par la contribution équitable de tous ses fils et filles au développement.

Je voudrais, au nom du gouvernement et du peuple sénégalais, remercier tous ceux qui ont participé à cette avancée significative : les associations féminines ; les femmes leaders politiques ; les organisations de la Société civile, qui ont porté ce combat ; et les Partenaires au Développement, qui ont accompagné de fort belle manière tout le processus.

La Parité est une exigence : démocratique, mais également un impératif fondamental pour un développement durable.

Son excellence **Maitre Abdoulaye Wade**
Président de la République du Sénégal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Wade', written over a light blue background.

**ACCES DES FEMMES
AUX INSTANCES DE
PRISE DE DECISIONS**



LOI INSTITUANT LA PARITE ABSOLUE HOMME-FEMME

EXPOSE DES MOTIFS

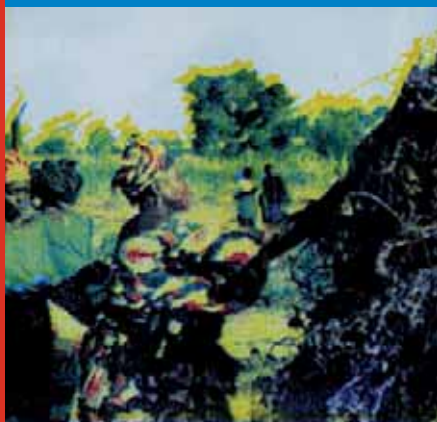
La Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979, et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme du 11 juillet 2003 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tous ratifiés par le Sénégal, établit la responsabilité des gouvernements dans la mise en œuvre de mesures, visant à garantir aux femmes, une participation égale à la vie publique.

Malgré d'évidents progrès législatifs, marqués notamment par la Constitution du 22 janvier 2001 dont l'article 7, alinéa 5, dispose que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et aux fonctions », les femmes restent encore minoritaires parmi les élus, et leur participation à la prise de décision politique est loin de correspondre à leur contribution effective à la société et à la vie politique. *

Aussi, est-il apparu nécessaire de prendre des mesures concrètes à même de corriger rapidement cette sous représentation en assurant l'égalité absolue des candidatures des hommes et des femmes dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

**LA PARITÉ EST UNE EXIGENCE
DEMOCRATIQUE,
UN IMPÉRATIF FONDAMENTAL
POUR UN DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



Loi n°2010-11
Instituant la parité absolue
Homme - Femme

L'Assemblée Nationale a adopté, en sa séance du vendredi 14 mai 2010 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mercredi 19 mai 2010 ;
Le Président de la République promulgue la loi, dont la teneur suit :

Article premier :

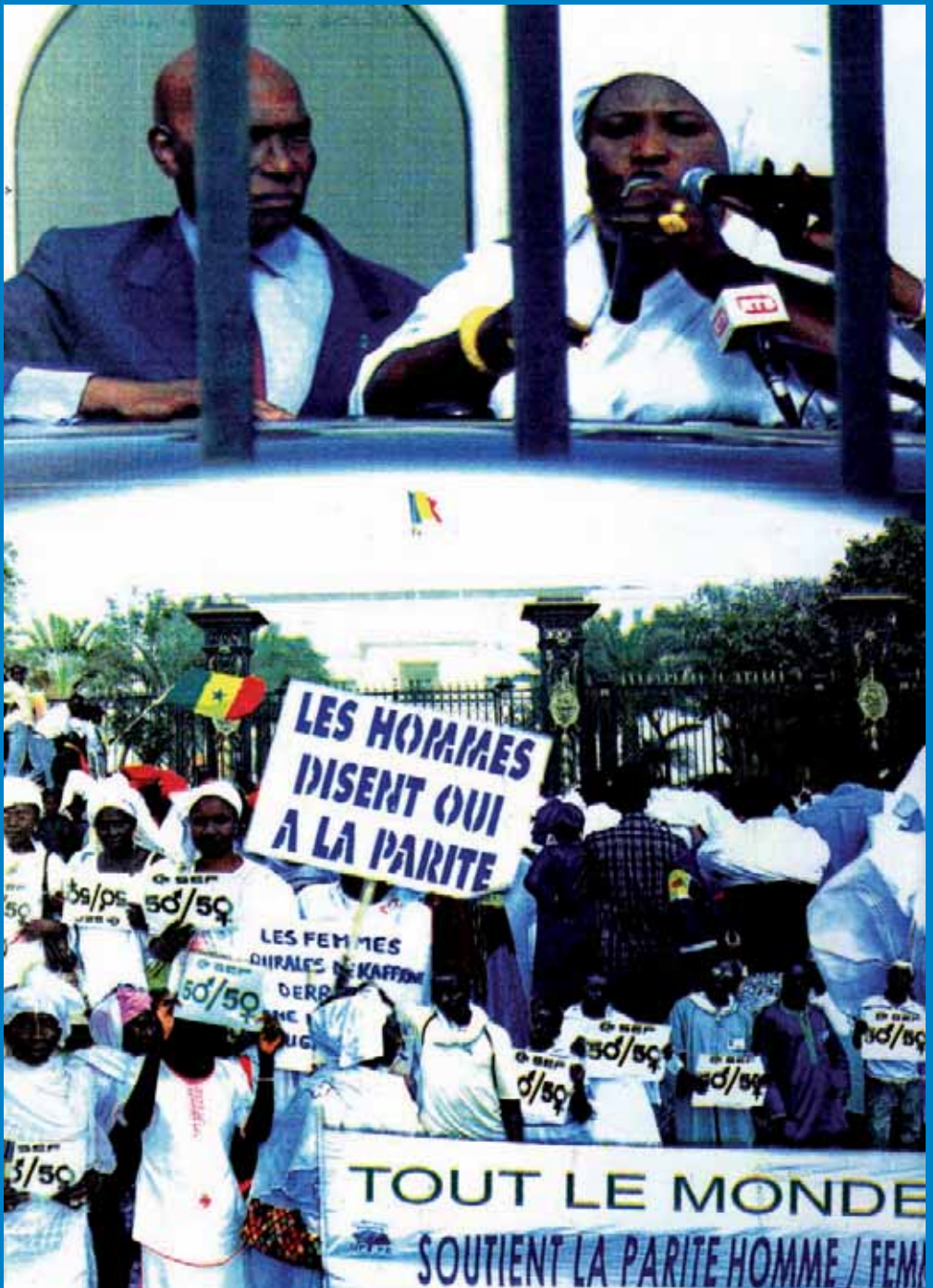
La parité absolue homme-femme est instituée au Sénégal, dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives.

Article 2 :

Les listes de candidatures sont alternativement composées de personnes des deux sexes.

Lorsque le nombre de membres est impair, la parité s'applique au nombre pair immédiatement inférieur.

Les listes de candidatures doivent être conformes aux dispositions ci-dessus, sous peine d'irrecevabilité.



Article 3 :

Les conditions d'application de la présente loi, seront définies et précisées par décret.

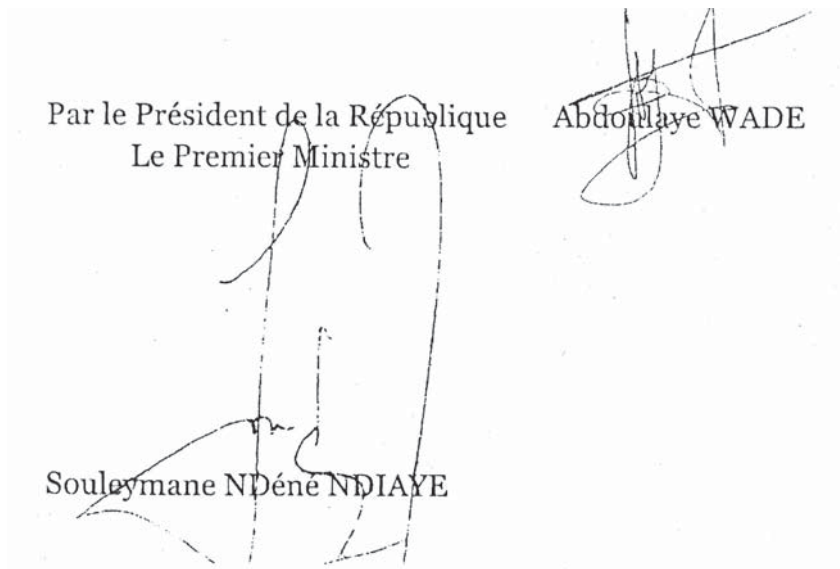
Article 4 :

La présente loi et ses décrets d'application, seront insérés au Code électoral.

La présente loi abroge toutes dispositions contraires.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 28 mai 2010



Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Abdoulaye WADE

Souleymane NDéné NDIAYE



**MINISTÈRE du GENRE
et des RELATIONS avec
les ASSOCIATIONS FÉMININES
AFRICAINES et ETRANGÈRES**

LOI SUR LA PARITE AU SENEGAL



16, rue Emile Zola x Joseph Gomis
Téléphone : 221 33 822 33 47